

### Extrait des décisions du Bureau du 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents :** BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSECHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEAUDOUIN Laurent et PECOT Bertrand.

**Étaient absents :** LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle collecte et traitement, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation et logistique, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEBAS Ilianna – Responsable du développement commercial, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....18

Présents.....14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025. Secrétaire de séance : VAGNER Marie-Lyne.

## N° 2025-110 : VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE N°3 DU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROUMOIS SEINE ET PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu le courrier de notification du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en date du 29 octobre 2021 envoyé par la communauté de commune de Roumois Seine à la société COVED.

Vu l'avenant n°1 du 7 octobre 2024 destiné à adapter le phasage contractuel pour les années 2024 et 2025 d'une part, et d'appliquer la clause de réexamen liée à la variation des tonnages de collecte de l'article 2.8.2 du CCAP du Marché d'autre part.

Sachant que la communauté de communes de Roumois Seine à transférer au PRECOVAL sa compétence collecte des déchets à partir du 1er janvier 2025, ainsi que tous les contrats afférents ;

Vu la modification contractuelle n°2, destinée à modifier le pouvoir adjudicateur du contrat par suite du transfert de compétence ;

Sachant que cette modification contractuelle N°3 est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 8 octobre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°3 au marché « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Roumois Seine et Pont-Audemer Val de Risle » relatif à un ajustement des prix unitaires de collecte et à la modification des modalités de révision des prix.

**Article 2 :** Les prix 2025, 2026 et 2027 du groupement sont modifiés comme suit, au sein de l'annexe financière de l'Acte d'Engagement :

Période concernée	EPCI	Objet	Montant mensuel HT	Montant total HT de la période concernée	Taux de TVA	TVA	Montant total TTC de la période concernée
1er semestre 2025	CCRS	Collecte des ordures ménagères résiduelles	78 903,38 €	473 420,28 €	10,00%	47 342,03 €	520 762,31 €
1er semestre 2025	CCRS	Collecte des emballages	39 810,34 €	238 862,04 €	5,50%	13 137,41 €	251 999,45 €
2nd semestre 2025	CCRS	Collecte des ordures ménagères résiduelles	57 819,25 €	346 915,50 €	10,00%	34 691,55 €	381 607,05 €
2nd semestre 2025	CCRS	Collecte des emballages	57 611,37 €	345 668,22 €	5,50%	19 011,75 €	364 679,97 €
2025	CCRS	Collecte des ordures ménagères résiduelles		820 335,78 €	10,00%	82 033,58 €	902 369,36 €
2025	CCRS	Collecte des emballages		584 530,26 €	5,50%	32 149,16 €	616 679,42 €
2025	CCPAVR	Collecte des ordures ménagères résiduelles	25 914,35 €	310 972,20 €	10,00%	31 097,22 €	342 069,42 €
2025	CCPAVR	Collecte des emballages	13 074,97 €	156 899,64 €	5,50%	8 629,48 €	165 529,12 €
2025	<b>Total CCRS + CCPAVR</b>	<b>Collecte des ordures ménagères résiduelles</b>		<b>1 131 307,98 €</b>	<b>10,00%</b>	<b>113 130,80 €</b>	<b>1 244 438,78 €</b>
2025	<b>Total CCRS + CCPAVR</b>	<b>Collecte des emballages</b>		<b>741 429,90 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>40 778,64 €</b>	<b>782 208,54 €</b>
2026	<b>Total CCRS + CCPAVR</b>	<b>Collecte des ordures ménagères résiduelles</b>	<b>68 848,66 €</b>	<b>826 183,92 €</b>	<b>10,00%</b>	<b>82 618,39 €</b>	<b>908 802,31 €</b>
2026	<b>Total CCRS + CCPAVR</b>	<b>Collecte des emballages</b>	<b>68 848,66 €</b>	<b>826 183,92 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>45 440,12 €</b>	<b>871 624,04 €</b>
2027	<b>Total CCRS + CCPAVR</b>	<b>Collecte des ordures ménagères résiduelles</b>	<b>68 848,66 €</b>	<b>826 183,92 €</b>	<b>10,00%</b>	<b>82 618,39 €</b>	<b>908 802,31 €</b>
2027	<b>Total CCRS + CCPAVR</b>	<b>Collecte des emballages</b>	<b>68 848,66 €</b>	<b>826 183,92 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>45 440,12 €</b>	<b>871 624,04 €</b>

**Article 3 :** Cette modification contractuelle est à prendre en compte de manière rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

**Article 5 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRÉCOVAL



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*